



Document officiel – Statuts et règlements

1. Avant-propos	1
1.1 Présentation	1
1.2 Désignation	2
2. Structure	3
2.1 Comités.....	3
3. Concours Createk	5
3.1 Modalités de participation au Concours	5
3.2 Déroulement du Concours.....	6
3.3 Critères d’admissibilité	7
4. Prix	13
4.1 Critères d’évaluation des projets.....	13
4.2 Composition des jurys	16
5. Dispositions générales	17
5.1 Confidentialité et propriété intellectuelle.....	17
5.2 Utilisation du matériel	18
5.3 Acceptation des prix et réclamation	18
5.4 Modifications au Concours	20
5.5 Responsabilités des participants	20
5.6 En cas de litige.....	20
5.7 Disqualification	21
5.8 Mises à jour des règlements.....	21
5.9 Dernières révisions.....	22



Concours Createk – Famille J. R. André Bombardier - Édition 2024

Document officiel – Statuts et règlements

Le présent document précise les statuts du Concours Createk – Famille J. R. André Bombardier (ci-après dénommé Concours Createk) ainsi que les règlements applicables. Il fait office de document officiel. Le Concours Createk est organisé par l'équipe de coordination du Parcours EST. Des partenaires et commanditaires ponctuels peuvent se joindre d'une édition à l'autre.

1. Avant-propos

1.1 Présentation

En 2016, un groupe constitué de personnes étudiantes au cycle supérieur et des professeurs provenant du groupe d'innovation Createk et de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke ont créé un concours intitulé le « Concours Createk – Famille J.R. André Bombardier ». Un des objectifs visait à augmenter le nombre de projets passant d'une invention étudiante à un projet d'affaire. Aujourd'hui, ce concours qui valorise l'innovation technologique est organisé et pris en charge par des personnes étudiantes de l'UdeS. Le Parcours EST a ensuite été mis en place afin d'offrir différents outils et de l'accompagnement entrepreneurial. En plus de promouvoir la créativité et l'ingéniosité de la communauté étudiante de l'Université de Sherbrooke, l'équipe du Parcours EST organise des événements et des formations afin de planifier adéquatement le prédémarrage d'entreprises scientifiques et technologiques. Pour ce faire, une série d'ateliers entrepreneuriaux ont lieu tout au long de l'année afin de les préparer ultimement au Concours Createk.



1.2 Désignation

« Concours » ou « Concours Createk » : désigne le Concours Createk – Famille J. R. André Bombardier qui vient en appui au prédémarrage d'une entreprise technologique par des personnes étudiantes de l'Université de Sherbrooke.

« Comité » : désigne les quatre comités qui composent la structure du Concours : le comité stratégique, le comité organisateur, le comité des qualifications et le comité d'évaluation. Chacun a des rôles et responsabilités distincts.

« Équipe participante » ou « Équipe » : désigne les étudiants ou étudiantes qui sont membres d'une équipe admissible et qui est officiellement inscrite dans le Concours.

« Page internet » : désigne la page internet gérée par Parcours EST. Des informations générales sont données sur le Concours. C'est sur cette page que les personnes étudiantes peuvent procéder à leur inscription au Concours.

« Page Facebook » : désigne la page créée par le Concours sur le réseau social Facebook pour entrer en communication avec les équipes participantes, pour partager des événements et des occasions à vocation entrepreneuriale ainsi que pour faire la promotion des réalisations des équipes affiliées au Concours Createk. La page Facebook est maintenue et bonifiée au fil des éditions. C'est sur cette page que les équipes participantes peuvent avoir accès aux informations les plus récentes.

« Qualifications » : désigne l'épreuve obligatoire où les équipes admissibles se présentent devant un comité de qualification qui s'assurera de la qualité des présentations ainsi que de l'évaluation de l'innovation technologique des projets. Si des lacunes importantes sont constatées, le comité pourrait disqualifier une équipe.

« Demi-finale » : désigne l'épreuve éliminatoire où les équipes admissibles se présentent devant un jury qui fera la sélection des équipes qui vont passer à la finale du Concours.



« Finale » : désigne l'épreuve ultime du Concours où les prix seront décernés dans leur catégorie respective. La finale est ouverte au public¹.

2. Structure

2.1 Comités

Les comités composent la structure du Concours : le comité stratégique, le comité organisateur, le comité des qualifications et le comité d'évaluation. Chacun a des rôles et responsabilités distincts.

2.1.1 Comité stratégique

Le comité stratégique du Parcours EST est constitué à l'initiative de la professeure Valérie Grandbois et celui-ci doit être composé d'un minimum de trois personnes : un professeur ou une professeure qui travail en lien avec l'entrepreneuriat technologique, la coordonnatrice du Parcours EST et la coordonnatrice en entrepreneuriat scientifique et technologique.

Le comité stratégique est responsable de l'orientation et du bon fonctionnement du Concours Createk, de la création et de la mise à jour des règlements du Concours, du développement d'affaires, la recherche de financement, ainsi que de pourvoir les postes des membres du comité organisateur. Les membres peuvent demeurer en poste d'une année à l'autre et accueillir de nouveaux membres. Le comité stratégique doit être en poste à partir du mois de janvier de chaque année. Il est attendu des membres d'assurer leur relève au sein du comité

¹ De ce fait, la présentation faite lors de cette soirée constitue une divulgation publique. Les équipes doivent s'assurer de protéger les informations confidentielles ou sensibles de leur projet. En ce qui concerne la prise de photo et la présence médiatique, un formulaire de consentement doit être rempli par les participants afin de préciser les modalités de confidentialité qui leur conviennent. Pour plus d'informations, se rapporter à la clause 5.1.



afin d'en assurer la pérennité. Les membres du comité stratégique s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente².

2.1.2 Comité organisateur

Le comité organisateur est constitué d'une personne salariée à temps partiel du Parcours EST ainsi qu'au moins trois (3) responsables bénévoles. Le comité organisateur est responsable de la gestion, la communication, la promotion et du suivi avec les équipes du Concours Createk. Le comité est aussi responsable de l'organisation des événements, de la mobilisation des ressources et de la promotion de l'entrepreneuriat scientifique et technologique.

2.1.3 Comité des qualifications

Le comité de qualification est composé d'au moins six (6) personnes externes à l'Université de Sherbrooke. Trois (3) membres du comité s'assureront de la qualité des présentations et les autres membres évalueront l'innovation technologique des projets. Dans le cas où des lacunes importantes sont constatées, le comité a la légitimité de disqualifier une équipe.

Ce comité est indépendant et les personnes qui y siègent ne doivent pas être impliquées dans un autre comité du Concours ou être affiliées aux projets qui sont présentés au Concours.

2.1.4 Comité d'évaluation (ad hoc)

Le comité d'évaluation est le comité aviseur du Parcours EST et du Concours Createk. Il est composé de trois (3) personnes. Le comité d'évaluation est chargé de l'étude des dossiers en cas de litige. Ce comité est indépendant et les

² En cas de déclaration ou de dénonciation, la procédure relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts sera appliquée. La situation déclarée sera évaluée à l'interne pour déterminer s'il y a lieu de retirer l'individu de son poste.



personnes qui y siègent ne doivent pas être impliquées dans un autre comité du Concours ou être affiliées aux projets qui sont présentés au Concours. Les personnes siégeant à ce comité peuvent faire des mandats consécutifs. Toute personne intéressée peut signifier son intérêt; ou être référée au comité stratégique. Les trois personnes retenues seront identifiées en cours d'année par le comité stratégique et devront demeurer en poste pour toute la durée du Concours. Elles seront sollicitées au besoin.

3. Concours Createk

3.1 Modalités de participation au Concours

Afin d'officialiser la participation d'une équipe au Concours, le formulaire d'inscription doit être rempli par la personne désignée pour représenter l'équipe participante. Tous les membres de l'équipe doivent satisfaire les critères d'admissibilité du concours et de la catégorie visée. L'inscription est possible à n'importe quel moment de l'année jusqu'à la date limite déterminée par le comité des opérations de l'édition en cours³.

Ainsi, pour participer au Concours, les équipes participantes doivent :

- Procéder à leur inscription via le formulaire d'inscription la page internet du Parcours EST;
- Participer aux activités désignées obligatoires dans l'édition en cours (qualifications, demi-finale, finale);
- Confirmer ou modifier les informations soumises dans le formulaire d'inscription avant les qualifications du Concours;

³ Une exception à cette règle est prévue pour les équipes inscrites dans la catégorie Initiation.



- En remplissant le formulaire d'inscription, la personne représentant l'équipe accepte, sans réserve, les statuts et règlements du Concours Createk – Famille J.R. André Bombardier.

3.2 Déroulement du Concours

Afin d'être considéré comme équipe participante au Concours de l'édition en cours, l'équipe doit participer aux qualifications, à la demi-finale et à la finale le cas échéant.

3.2.3 Les qualifications

Les équipes inscrites au Concours devront présenter leur pitch devant le comité des qualifications⁴. Les évaluations se tiennent dans les jours précédant la finale du Concours Createk.

Les équipes devront, dans un premier temps, faire la présentation sous forme d'un pitch d'une durée de cinq (5) minutes et répondre aux questions du comité pendant cinq (5) minutes supplémentaires.

Dans un deuxième temps, elles devront présenter l'aspect innovant de leur technologie durant cinq (5) minutes à un deuxième comité et répondre à leurs questions pendant dix (10) minutes. La présentation du volet technique sera sous NDA.

Les comités peuvent s'opposer à la qualification d'une équipe s'ils jugent qu'elle présente des lacunes importantes. La décision finale sera prise par le comité stratégique et sera communiquée aux équipes concernées le lendemain des qualifications.

⁴ Les qualifications se dérouleront sous forme de rendez-vous donnés aux équipes.



3.2.4 Demi-finale

La demi-finale du Concours se déroule quelques jours avant la finale. Toutes les équipes qui concourent doivent y présenter un pitch de cinq (5) minutes et répondre aux questions du jury⁵ pendant cinq minutes. Le jury détermine alors les meilleures équipes de chaque catégorie pour participer à la grande finale du Concours. Si une équipe omet de se présenter lors de la demi-finale, elle sera automatiquement disqualifiée. Les présentations se déroulent uniquement devant les autres participants, le jury et le comité organisateur et ses bénévoles.

3.2.5 Finale

La finale du Concours se déroule au mois de décembre de chaque année et les présentations se font dans un contexte public. Les équipes doivent réaliser un pitch de cinq (5) minutes et répondre aux questions du jury⁶ pendant cinq (5) minutes. Le jury détermine la première, deuxième et troisième position dans chacune des catégories.

3.3 Critères d'admissibilité

Pour s'inscrire, les équipes doivent satisfaire à deux séries de critères : l'admissibilité au Concours et l'admissibilité à la catégorie du Concours. Ces critères sont vérifiés par le comité organisateur lors de la réception du formulaire d'inscription dûment rempli par un membre de l'équipe. Dans le cas où les critères ne semblent pas respectés, la disqualification de l'équipe ou le changement de catégorie sera décrété par le comité stratégique.

⁵ Un jury externe est constitué pour l'occasion. Il est composé d'experts, d'investisseurs ou d'entrepreneurs.

⁶ Un jury externe est constitué pour l'occasion. Il est composé d'experts, d'investisseurs ou d'entrepreneurs.



3.3.1 Critères d'admissibilité au Concours

1. **Critère de Statut** : Au moins 50 % des membres de l'équipe doivent être des personnes avec un statut étudiant de l'Université de Sherbrooke;
2. **Critère de leadership** : Les personnes membres de l'équipe doivent démontrer qu'elles détiennent le contrôle du projet. La contribution claire de chaque membre doit être précisée. Le contrôle du projet ne doit pas être détenu par une tierce partie. Le leadership est démontré si toutes les décisions stratégiques en lien avec le projet sont majoritairement prises par une personne ayant un statut étudiant de l'Université de Sherbrooke;
3. **Critère d'unicité** : Chaque équipe ne peut présenter qu'un seul projet par édition. Une personne participante ne peut faire partie de plus d'une équipe dans une même édition;
4. **Critère de récurrence** : Un projet se méritant une place à la finale d'une édition précédente du Concours ne peut pas se présenter à nouveau, et ce, même si l'équipe est différente.
5. **Critère d'innovation** : Le projet doit démontrer les aspects innovants de nature technologique ou scientifique;
6. **Critère de développement et de maturité** : L'équipe ne doit pas détenir d'avantage indu par rapport aux autres équipes⁷.
7. **Propriété intellectuelle** : L'équipe est en mesure de formuler et de mener une stratégie⁸ de protection des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'innovation développée.

⁷ L'avantage indu est évalué dans le formulaire d'inscriptions soumis par les équipes.

⁸ Les stratégies de propriété peuvent comprendre, sans s'y limiter, les accès ouverts, les brevets, les licences.



3.3.2 Critères d'admissibilité par catégorie

Catégorie Relève

En plus des critères d'admissibilité au Concours, les équipes participantes doivent respecter les conditions suivantes pour se qualifier dans la catégorie Relève.

1. Le projet doit être commencé depuis moins de 16 mois au moment où se déroule la finale. Les membres de l'équipe et le projet ne doivent pas être impliqués dans un processus d'incubation ou d'accélération au moment de l'inscription;
2. Les personnes de l'équipe doivent être âgées de 25 ans et moins au moment de l'inscription. Dans le cas où l'équipe compte une minorité de membres âgés de plus de 25 ans, une dérogation doit être demandée⁹;
3. Le projet présenté par l'équipe ne doit pas bénéficier d'un accès privilégié à des travaux de recherche;
4. L'équipe doit être en mesure d'attester de l'originalité du projet;
5. Un projet ne peut concourir qu'une seule fois dans la catégorie Relève à moins d'un changement majeur dans le projet. L'évaluation de l'admissibilité à la catégorie sera discutée et décidée par le comité stratégique.

Catégorie Invention

1. En plus des critères d'admissibilité au concours, les équipes doivent respecter ces conditions pour se qualifier dans la catégorie Invention. La catégorie Invention met l'accent sur l'élaboration d'un nouveau produit technologique innovant;

⁹ La demande de dérogation est intégrée au formulaire d'inscription. Celle-ci doit être accompagnée par un curriculum vitae (C.V.) à jour des personnes concernées. Les documents doivent être acheminés à l'adresse courriel : parcours.est@usherbrooke.ca



2. L'équipe doit être en mesure d'attester de l'originalité du projet et doit s'assurer de respecter le critère de leadership;
3. Le projet présenté par l'équipe ne doit pas bénéficier d'un accès privilégié à des travaux de recherche;
4. Cette catégorie n'est pas limitée par l'âge des membres de l'équipe

Catégorie Recherche

En plus des critères d'admissibilité au concours, les équipes doivent respecter ces conditions pour se qualifier dans la catégorie Recherche.

1. La catégorie Recherche met l'accent sur la création d'une nouvelle technologie de rupture;
2. Le projet présenté par l'équipe doit découler de recherches antérieures ou actuelles des membres de l'équipe. La collaboration avec des membres du corps professoral ou d'autres personnes salariées de la communauté académique et pratique est autorisée et encouragée dans le respect du critère de leadership;
3. Cette catégorie n'est pas limitée par l'âge des membres de l'équipe.

3.3.3 Vérification

Les critères d'admissibilité au Concours et par catégorie sont vérifiés dans le formulaire d'inscription et doit être complété par toutes les équipes. De plus, le consentement à l'utilisation, sans indemnisation, par le Concours, des renseignements personnels, dont le nom, la photo et l'établissement d'enseignement de chaque participant, ainsi que les renseignements sur le prix, et ce, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des grands gagnants ou des avantages de l'entrepreneuriat technologique doit être rempli pour assurer l'admissibilité au concours.



À la suite de la réception et de la vérification du document complété par les équipes, le comité stratégique du Concours se réserve le droit de rejeter l'admissibilité d'un projet si celui-ci contrevient à l'esprit des critères et des règlements énoncés. Advenant le cas où la décision serait contestée par une équipe, le dossier sera transmis au comité d'évaluation. La décision de cette instance est finale et sans appel.

3.3.4 Conformité

En cas de changement de projet ou de modifications importantes en cours d'édition, un nouveau formulaire d'inscription devra être produit par l'équipe participante. De plus, si les critères d'admissibilité au concours ne sont pas respectés, le projet soumis sera automatiquement rejeté.

Dans le cas où un projet inscrit dans la catégorie Relève ne respecte pas les critères d'admissibilité de cette catégorie, l'équipe sera avisée que le projet doit être inscrit dans l'une ou l'autre des catégories Invention ou Recherche, sous la condition de respecter les critères d'admissibilité de la catégorie applicable. Sinon, il sera disqualifié de l'édition en cours.

Le comité se réserve le droit de remettre en question l'inscription d'une équipe dans les catégories Invention ou Recherche sur la base de l'interprétation et du respect des critères d'admissibilité de la catégorie en question. L'évaluation de l'admissibilité à la catégorie sera discutée et décidée avec l'équipe concernée.

Peu avant la tenue des qualifications et de la demi-finale, les équipes doivent confirmer les informations transmises dans le formulaire d'inscription initial et adresser toutes modifications au projet en fournissant le document mis à jour. La confirmation des informations au dossier est obligatoire, qu'il y ait un changement ou non.

3.3.5 Exclusions

Ne sont pas admissibles au Concours les membres des quatre comités (4) ainsi que les membres du jury, y compris tout membre de leur famille immédiate et toute personne vivant dans la même résidence (qu'ils aient un lien légal ou non).

Aux fins du Concours, on définit les membres de la famille immédiate comme étant le conjoint ou la conjointe, le ou la partenaire domestique, les tuteurs légaux, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et les sœurs, les enfants et les petits-enfants. Une demande de dérogation peut être demandée au comité stratégique et une déclaration de conflit d'intérêts vous sera demandée.

4. Prix

4.1 Critères d'évaluation des projets

Lors de la demi-finale et de la finale, les équipes lauréates sont déterminées par un jury composé d'experts. Ce jury se base sur une appréciation générale ainsi que sur les critères suivants pour faire sa sélection.

A. Le degré d'innovation technologique

Ce critère vise à décrire et à catégoriser les projets en fonction de leur caractère révolutionnaire et de leur portée envisagée.

Absente – Aucune innovation technologique n'est apportée
Incrémentale – Optimisation d'un produit ou sous-système existant
Avancée – Nouveau concept apportant une valeur ajoutée au produit
Transformationnelle – Nouveau concept amenant un progrès important dans une catégorie existante
Radicale – Nouvelle technologie créant une nouvelle catégorie de produit

B. Le niveau de maturité technologique

Inspiré par l'échelle de *Technology Readiness Level* (TRL) développée par la NASA, le niveau de maturité technologique est représenté sous la forme d'une échelle graduée permettant d'identifier le stade de développement d'un projet technologique.

Doutes subsistants à l'égard des modules critiques
Sous-systèmes critiques démontrés – Le fonctionnement des composantes et sous-systèmes critiques est validé à l'aide d'essais expérimentaux

Prototype intégré qui répond aux fonctions de base – Les composantes et sous-systèmes sont intégrés dans un prototype qui démontre les fonctionnalités de base dans un environnement de laboratoire ou avec des conditions d'essais contrôlés

Prototype testé dans un environnement réel – Le prototype démontre les fonctionnalités de base de la technologie dans un environnement qui représente les conditions réelles d'opération

C. Le potentiel d'affaires du projet

Inspiré par l'échelle de *Investment Readiness Level* (IRL) créée par Steve Blank, le potentiel d'affaire du projet est représenté sous la forme d'une échelle graduée permettant d'évaluer le niveau de maturité du modèle d'affaires. Le modèle d'affaires est une représentation en neuf blocs de l'ensemble des activités d'une entreprise : proposition de valeur, segment de clients, relations clients, canaux de distribution, ressources clés, activités clés, partenaires clés, structure de coûts et génération de revenus. Il décrit les principes selon lesquels une entreprise crée, livre et capture de la valeur auprès des clients pour en tirer un revenu.

Modèle d'affaires incomplet – Le potentiel d'affaires n'est pas démontré

Modèle d'affaires élémentaire – Un tour complet d'hypothèses est effectué

Modèle d'affaires approfondi – Un tour complet d'hypothèses est effectué et l'adéquation entre le produit et le marché est démontrée

Modèle d'affaires éprouvé – Toutes les hypothèses cruciales sont validées. La faisabilité et la viabilité sont démontrées

D. Le potentiel d'impact du produit technologique

Un impact est le résultat d'une action ou d'un produit qui défie les manières de faire et de penser, qui exerce une influence significative et positive sur les gens, les entreprises et la société ou qui

dynamise un marché. Avoir un impact, c'est améliorer, changer, modifier, transformer ou révolutionner un secteur d'activité, une pratique sociale ou la vie d'un grand nombre d'individus.

L'impact peut être évalué en fonction de trois aspects principaux : l'importance du changement apporté, le nombre de personnes touchées par le changement et la valeur sociale du changement.

La profondeur du changement est de nature qualitative, elle se considère en plusieurs termes, par exemple indirect et direct ou mineur et majeur. Plus grande est la profondeur du changement, plus grand sera considéré l'impact.

L'ampleur du changement est de nature quantitative, elle réfère aux nombres de personnes touchées par le changement. Plus grande est l'envergure du changement, plus grand sera considéré l'impact. La valeur sociale est implicite à la nature du projet, elle qualifie le fondement et l'importance du changement.

E. La qualité de la présentation

Le pitch et la présentation visuelle sont les moyens de communication choisis pour présenter le projet. La bonne communication est une habileté nécessaire à développer pour tout innovateur ou entrepreneur. La qualité de la présentation est notamment évaluée en fonction du pouvoir de persuasion, c'est-à-dire par la capacité à démontrer un argumentaire et à convaincre de son bien-fondé. L'originalité et l'attrait de la présentation sont également pris en considération.

Les critères listés ne sont pas péremptoires, c'est-à-dire qu'ils servent de guide pour établir un standard dans la catégorie concernée et pour comparer les équipes entre elles. L'équipe qui se démarque au fil des discussions lors de la délibération du jury est désignée comme gagnante dans sa catégorie. Il n'y a pas de points compilés et il n'y a pas de classement créé¹⁰.

¹⁰ Veuillez-vous référer à la clause 5.3. pour les modalités d'acceptation des prix et l'éventualité d'une rétraction.

4.2 Composition des jurys

Les membres des jurys de la demi-finale et de la finale sont nommés par le comité stratégique. Ils s'engagent dans le Concours de façon libre et volontaire. Ils ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation. Tous les membres du jury sont issus du milieu professionnel en lien avec la technologie ou l'entrepreneuriat. Ils ne peuvent faire partie d'aucun des comités du Concours. Ils se déclarent impartiaux et ne doivent avoir d'intérêt dans aucun des projets présentés dans le cadre du Concours. En cas de conflit d'intérêts, ils se doivent d'aviser le comité organisateur dans les plus brefs délais et se retirer de la délibération. Ils s'engagent à ne pas contacter les équipes avant la demi-finale ou la finale du Concours Createk.

4.2.1 Modalités d'obtention et d'utilisation des prix

Prix Relève

Les équipes gagnantes de la catégorie Relève remportent un montant en argent entre 1 000 \$ et 5 000 \$¹¹. Les équipes gagnantes doivent compléter les formulaires présentés à la disposition 5.3 qui leur seront envoyés dans la semaine suivant la tenue des événements de l'édition du Concours Createk. Les équipes devront respecter les délais prescrits et rester disponibles pour répondre aux questions du comité stratégique¹².

Prix Invention et Recherche

Les équipes gagnantes de ces catégories remportent un montant entre 1 000 \$ et 15 000 \$¹³. Afin de réclamer le montant remporté, les équipes gagnantes doivent compléter les formulaires qui sont présentés à la disposition 5.3 qui leur seront envoyés dans la semaine suivant la tenue des événements de l'édition du Concours Createk. Les équipes devront

¹¹ Le montant exact des prix remis sera annoncé au cours de l'automne précédant l'édition actuelle du Concours Createk.

¹² Si l'équipe est dans l'impossibilité de réclamer son prix dans un délai d'un an, elle peut contacter le comité organisateur afin d'en justifier la raison et reporter le délai de réclamation.

¹³Le montant exact des prix remis sera annoncé au cours de l'automne précédant l'édition actuelle du Concours Createk.

respecter les délais prescrits et rester disponibles pour répondre aux questions du comité stratégique.

5. Dispositions générales

5.1 Confidentialité et propriété intellectuelle

Les équipes participantes doivent s'assurer que le matériel et l'information présentés dans le cadre du Concours ne sont pas de nature confidentielle et que ceux-ci peuvent faire l'objet d'une divulgation publique. Il est de leur devoir de s'assurer que les informations importantes ou sensibles sont cachées. Tout contenu doit être original et créé en totalité par les membres de l'équipe. Ces derniers doivent détenir tous les droits liés au matériel. Aucune loi et aucun droit d'un tiers parti ne doit être enfreint ou violé par le matériel présenté et utilisé par les équipes notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit de propriété. En outre, le matériel ne doit pas renfermer du contenu qui pourrait donner lieu à une cause d'action légale, y compris une action en libellé, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil.

Les équipes doivent obtenir et mettre à la disposition des organisateurs du Concours, s'il y a lieu, toutes les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renoncements de droits moraux et les autres approbations nécessaires des tiers concernés (notamment le nom des titulaires de droits d'auteur et de toute personne apparaissant dans le matériel présenté) qui sont nécessaires à l'utilisation de son matériel, et ce, en tout ou en partie et de quelque façon que ce soit, notamment le droit de le reproduire, d'en faire des dérivés, de le modifier, de le traduire, de le distribuer, de le transmettre, de le publier, de l'assujettir à une licence et de le diffuser dans le monde entier, par tout moyen désiré.

Afin de protéger leur propre vie privée et celle des autres, les équipes ne doivent inclure dans le matériel aucun renseignement personnel, notamment des numéros de

téléphone, des numéros d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitae ou des adresses électroniques. Tout matériel qui semble inclure de tels renseignements personnels pourrait être jugé inadmissible.

5.2 Utilisation du matériel

En remplissant le formulaire d'inscription du Concours, les équipes participantes doivent consentir, sans indemnisation, à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par le Concours, de leur nom, de leur photo et des renseignements sur le prix, et ce, dans toute publication ou promotion, dans le but de faire la promotion du Concours, des finalistes, des grands gagnants ou des avantages de l'entrepreneuriat technologique.

Aucun matériel utilisé à des fins promotionnelles ne sera retourné aux participant.es.

En ce qui concerne la prise de photo et la présence médiatique, un formulaire de consentement doit être rempli par les équipes participantes afin de préciser les modalités de confidentialité qui leur conviennent. Le formulaire sera transmis aux équipes lors de l'inscription.

5.3 Acceptation des prix et réclamation

Afin de réclamer leur prix, les équipes gagnantes doivent désigner une personne représentante de l'équipe, et fournir dans les cent vingt (120) jours suivant la finale du Concours: leur consentement, la déclaration de conformité aux règlements du Concours, confirmer le leadership du projet et remettre dûment remplis les documents envoyés par la coordonnatrice du Parcours EST. Afin de réclamer le montant remporté, les équipes gagnantes doivent faire la démonstration convaincante d'un encadrement ou d'une validation permettant de concrétiser le projet entrepreneurial¹⁴. Un modèle de document sera fourni par la coordonnatrice du Parcours EST. Une entrevue pourrait

¹⁴ Les formes de soutien et d'encadrement peuvent prendre de multiples formes, y compris, mais sans s'y restreindre des démarches d'incubation, d'incorporation, de mentorat, de partenariat ou des lettres d'intention signées avec des partenaires, des fournisseurs ou des clients potentiels.

être demandée afin de valider certains aspects de votre démonstration comme stipulé à la disposition 4.3. Après une évaluation de la démonstration, le montant remporté sera versé en totalité à l'équipe. Les modalités d'obtention et d'utilisation des prix sont présentées à la disposition 4.3.

Si des démarches concrètes n'ont pas encore été entreprises, l'équipe doit détailler la stratégie envisagée pour l'obtention d'un encadrement ou d'une validation. Après une évaluation de la stratégie envisagée, la moitié du montant remporté sera versée à l'équipe. Pour obtenir la seconde moitié, l'équipe devra faire la démonstration que les démarches envisagées ont été réalisées ou que le projet entrepreneurial se concrétise par certains résultats tangibles. Dans tous les cas, pour faire la réclamation du prix, un document doit être rempli par les participants afin de démontrer la stratégie réelle ou potentielle entreprise. L'équipe doit également faire la démonstration qu'elle détient ou détiendra le contrôle du projet entrepreneurial.

Tous les prix doivent être acceptés tels que décrit au présent règlement et ne pourront être **ni échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés, ni divisés, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, ni retournés ou substitués à un autre prix**. Tout prix non utilisé sera annulé après un délai de **1 an** suivant la date de leur désignation à titre de gagnant lors de la finale. Le refus d'accepter le prix libère le Concours Createk de toute obligation envers une équipe gagnante.

Ainsi, pour accepter le prix, l'équipe gagnante, représentée par la personne désignée doit :

- a. Confirmer le respect de la dernière version des Statuts et Règlements du Concours Createk, accessible ici sur le site internet.
- b. Respecter les modalités d'utilisation du prix;
- c. Confirmer l'acceptation du prix

Toute fausse déclaration de la part d'un participant ou participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours sans aucun dédommagement et

un remboursement du plein montant du prix.

5.4 Modifications au Concours

Le comité stratégique du Concours se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Concours pour tout motif. L'annonce d'une telle décision sera affichée sur la page internet du Parcours EST et dans ses pages de médias sociaux. Les équipes devraient donc consulter ces sources de temps à autre afin d'obtenir toutes les informations à jour et pour vérifier si une telle annonce a été faite.

5.5 Responsabilités des participants

En s'inscrivant au Concours, les membres de l'équipe participante acceptent d'observer les règlements énoncés dans le présent document et confirment savoir que le Concours n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit qu'il pourrait subir en raison de sa participation au Concours.

Le Concours n'est pas responsable de matériel soumis en retard, perdu, envoyé au mauvais endroit, endommagé ou détruit. Tout matériel falsifié, illisible, inintelligible ou tronqué sera jugé inadmissible. Le Concours n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute défectuosité ou erreur liée à un téléphone, à un ordinateur ou à un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine, ou causée par une perturbation des communications ou une autre cause échappant à son contrôle raisonnable.

5.6 En cas de litige

Un litige est l'expression d'un différend ou d'une contestation dans l'application des règlements ou l'examen de l'admissibilité dans le cadre du Concours. Dans un tel cas, le comité d'évaluation saisira le dossier et procédera à son examen. Dépendamment de la nature du litige, le registre des participants ainsi que toute

autre documentation pertinente pourraient être demandés aux participants. Toutes les parties impliquées seront entendues et représentées auprès du comité d'évaluation. Après les représentations, le comité d'évaluation prendra sa décision et la communiquera aux parties impliquées. Les décisions prises par cette instance sont finales et sans appel. Le processus engagé par le comité d'évaluation est indépendant et les gens nommés à ce comité sont impartiaux.

5.7 Disqualification

Toute équipe participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres personnes participantes (exemple : piratage informatique, sabotage, vol) sera automatiquement disqualifiée par le comité stratégique.

Le comité d'évaluation peut, à la suite d'un litige en examen, prendre la décision de disqualifier une équipe.

5.8 Mises à jour des règlements

Le comité stratégique se réserve le droit de modifier les règlements du Concours sans motif préalable, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. L'annonce de ces modifications est affichée sur la page internet du Parcours EST et dans ses médias sociaux. Les équipes devraient donc consulter ces sources de temps à autre afin de vérifier si des mises à jour sont affichées.

Chaque année, le comité stratégique se doit de réviser les statuts et règlements afin d'adapter son contenu en fonction du déroulement et des améliorations apportées à l'édition en cours.

5.9 Dernières révisions

À Sherbrooke, le samedi 3 février 2018 par Valérie Grandbois. Attesté par Patrick Dubois.

À Sherbrooke, le mardi 13 mars 2018 par Valérie Grandbois. Version de travail.

À Sherbrooke, le dimanche 1er avril 2018 par Valérie Grandbois. Version 1.

À Sherbrooke, le vendredi 20 avril 2018 par Valérie Grandbois et Patrick Dubois. Version 2.

À Sherbrooke, le mardi 24 avril 2018 par Valérie Grandbois. Attesté par Mathieu Picard. Version 3.

À Sherbrooke, le mardi 19 juin 2018 par Valérie Grandbois. Attesté par Patrick Dubois et Mathieu Picard. Version 4.

À Sherbrooke, le vendredi 3 août 2018 par Valérie Grandbois. Attesté par Patrick Dubois.

À Sherbrooke, le lundi 12 novembre 2018 par Valérie Grandbois. Attesté par Patrick Dubois. Version 4.

À Sherbrooke, le vendredi 25 janvier 2019 par Valérie Grandbois et Nicolas Brissette. Version 5.

À Sherbrooke, le jeudi 25 avril 2019 par Valérie Grandbois et Anne Painchaud-Ouellet. Version 6.

À Sherbrooke, le vendredi 10 mai 2019 par Valérie Grandbois et Nicolas Brissette. Modifications mineures à la version 6.

À Sherbrooke, le vendredi 29 novembre 2019 par Valérie Grandbois et Nicolas Brissette. Modifications majeures à la version 6 et création de la version 7.

À Sherbrooke, le samedi 30 mai 2020 par Hughes La Vigne. Attesté par Anne Painchaud-Ouellet. Création de la version 8.

À Sherbrooke, le jeudi 18 juin 2020 par Anne Painchaud-Ouellet. Attesté par Rosemarie St-Yves Ferron. Modifications mineures à la version 8.

À Sherbrooke, le mardi 17 novembre 2020 par Anne Painchaud-Ouellet. Attesté par Rosemarie St-Yves Ferron. Modifications majeures à la version 8 et création de la version 9.

À Sherbrooke, le vendredi 12 novembre 2021 par Anne Painchaud-Ouellet. Attesté par. Modifications majeures à la version 9 et création de la version 10.